



■ **Décision n°2023-074**  
**Domaine et patrimoine**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « AFMO (Des Familles Maliennes de l'Oise) » à occuper la salle Carpeaux 2 pour la réalisation de leurs réunions et ses activités associatives, en fonction des disponibilités, du 02 janvier au 07 juillet 2023, selon le planning suivant :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h15 à 19h15

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « AFMO », sise Centre Georges Brassens 4 rue John Kennedy à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Moussa TOUNKARA pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 02 janvier au 07 juillet 2023.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction des plannings et la gratuité des locaux.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 23 février 2023

Date de notification : 08/03/23  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :